

## Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MERCREDI 9 JUILLET 2014



**DELIBERATION N° : 2014-34**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2014*

L'an deux-mille-quatorze, le 9 juillet à 9 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM s'est réuni au siège du SYMADREM suivant convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (11)** : Christine SANDEL, Karine MARGUTTI, Hervé SCHIAVETTI, Jean-Luc MASSON, Lucien LIMOUSIN, Gilles DUMAS, Catherine POUJOL, Jacky PASCAL, Claude VULPIAN, Jacky GERARD, Mohamed RAFAI.

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (5)** : Gérard FRISONI, Frédéric ROUGON, Isabelle HENAULT, Monique CHRISTOL, Elie BATAILLE.

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s)** : Nadine CASTELLANI.

**Absent(s) excusé(s) (13)** : Elsa DI MEO, Jean-Yves ROUX, Fabrice VERDIER, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Jean-Marc CHARRIER, Geneviève BLANC, Gérard GAROSSINO, Juan MARTINEZ, Léopold ROSSO, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Philippe CANIZARES.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1)** : Laurent PELISSIER (à Jean-Luc MASSON)

**PRESENTS : 11 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS + 1 PROCURATION = 17 VOTANTS**

**Madame Nadine CASTELLANI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : **17 JUIL. 2014**

de la publicité le : **18 JUIL. 2014**

DELIBERATION N° : 2014-34

RAPPORTEUR : M. MASSON

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
*Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 mai 2014*

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 mai 2014.



**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Masson', written in a cursive style.

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du MARDI 27 MAI 2014

### PROCES-VERBAL

Le 27 mai 2014 à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM s'est réuni à son siège sur convocation en date du 19 mai 2014 adressée par le Président sortant, M. SCHIAVETTI Hervé, et sous la présidence de M. BOURRAT Marcel, doyen d'âge pour l'élection du président, puis sous la présidence de M. MASSON Jean-Luc, nouveau président du SYMADREM.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présents titulaires votants (19) : Christine SANDEL, Karine MARGUTTI, Hervé SCHIAVETTI, Claude VULPIAN, Juan MARTINEZ, Léopold ROSSO, Jean-Luc MASSON, Martial ALVAREZ, Roland CHASSAIN, Lucien LIMOUSIN, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Nancy REY, Gilles DUMAS, Philippe CANIZARES, Catherine POUJOL, Jacky PASCAL, Laurent PELISSIER.

Présents suppléants votant (3) : Gérard FRISONI, Christian DESPLATS, Patrick BONTON.

Présents suppléants non votant : Frédéric ROUGON, Isabelle HENAULT, Monique CHRISTOL, Elie BATAILLE, Nadine CASTELLANI, Eric BERRUS, Sylvie BOCHATON.

Absents excusés : Elsa DI MEO, Mohamed RAFAI, Jean-Yves ROUX, Fabrice VERDIER, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Jacky GERARD, Jean-Marc CHARRIER, Geneviève BLANC.

Absents excusés donnant pouvoir (1) : Gérard GAROSSINO (à Juan MARTINEZ)

**PRESENTS : 19 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS + 1 PROCURATION = 23 VOTANTS**

Monsieur Julien SANCHEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

##### Installation du Comité Syndical

- Election du président
- Fixation du nombre de vice-président(s)
- Election de(s) vice-président(s)
- Election des membres du bureau
- Délégations données au président
- Délégations données au bureau
- Election à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue Gardoise
- Désignation des représentants à France Dignes
- Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Centre Européen du Risque Inondation (CEPRI)



### ELECTION DU PRESIDENT

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SCHIAVETTI Hervé, président sortant, qui, après l'appel nominal, a accueilli les nouveaux délégués et a déclaré installé le nouveau comité syndical.*

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du MARDI 27 MAI 2014

*Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes des communes et communauté de communes membres du SYMADREM et conformément à ses statuts, le comité syndical doit élire son nouveau Président.*

*Monsieur SCHIAVETTI Hervé demande à Monsieur BOURRAT Marcel, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la suite de la présidence de la séance.*

*Le comité syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection de son président au scrutin public pour des raisons de commodité. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur MASSON Jean-Luc, qui est élu à l'unanimité au scrutin public. Monsieur MASSON Jean-Luc étant proclamé président, est immédiatement installé dans ses fonctions et assure la présidence de la suite de la séance.*

*Adopté à l'unanimité.*

*M. MASSON rend hommage à l'action conduite par M. SCHIAVETTI qui ne souhaitait pas se représenter à sa propre succession. Il a également souligné la qualité de l'engagement de M. DUMAS Gilles, Vice-président du SYMADREM. Il a rappelé le rôle déterminant de M. VAUZELLE Michel à la création du Syndicat et son engagement à travers le Plan Rhône. A cette occasion, il leur a remis la médaille du SYMADREM.*

### **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(S)**

*Le Comité Syndical fixe à 5 le nombre de Vice-présidents du SYMADREM.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **ELECTION DES VICE- PRESIDENTS**

*Après avis unanime des membres du comité syndical, il est procédé à l'élection des vice-présidents au scrutin public pour des raisons de commodité. Sont élus à l'unanimité des voix exprimées :*

- 1° vice-président : Mme MARGUTTI Karine représentant le Conseil Régional Languedoc Roussillon*
- 2° vice-président : M. ROUX Jean-Yves représentant le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.*
- 3° vice-président : M. MARTINEZ Juan. représentant le Conseil Général du Gard*
- 4° vice-président : M. SCHIAVETTI Hervé représentant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône*
- 5° vice-président : M. DUMAS Gilles représentant la Commune de Fourques.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

*Le comité syndical élit parmi ses membres (qu'ils soient titulaires ou suppléants) un bureau de 16 membres. Le Président et les Vice-présidents sont « membres de droit au Bureau ». Par ailleurs, la représentation globale (incluant Président et vice-présidents) au sein du bureau respecte l'équilibre suivant :*

- 2 membres titulaires issus du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou leurs suppléants,*
- 2 membres titulaires issus du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ou leurs suppléants,*
- 2 membres titulaires issus du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants,*
- 2 membres titulaires issus du Conseil Général du Gard ou leurs suppléants,*
- 4 membres titulaires issus des communes des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants,*
- 4 membres titulaires issus des communes du Gard ou leurs suppléants.*

*Après avis unanime des membres du comité syndical, il est procédé à l'élection des membres du bureau au scrutin*

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du MARDI 27 MAI 2014

*public pour des raisons de commodité. Sont élus à l'unanimité des voix exprimées :*

### APRES ELECTIONS, LE BUREAU EST CONSTITUE DES MEMBRES SUIVANTS :

<b>SONT ELU(E)S AU BUREAU</b>	<b>NOM et PRENOM</b>	<b>COLLECTIVITES REPRESENTEES</b>
<b>PRESIDENT</b>	<i>MASSON Jean-Luc</i>	<i>Commune d'Arles</i>
<b>VICE-PRESIDENTS</b>		
<i>1<sup>er</sup> Vice-président(e)</i>	<i>MARGUTTI Karine</i>	<i>Conseil Régional Languedoc-Roussillon</i>
<i>2<sup>ème</sup> Vice-président(e)</i>	<i>ROUX Jean-Yves</i>	<i>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
<i>3<sup>ème</sup> Vice-président(e)</i>	<i>MARTINEZ Juan</i>	<i>Conseil Général du Gard</i>
<i>4<sup>ème</sup> Vice-président(e)</i>	<i>SCHIAVETTI Hervé</i>	<i>Conseil Général des Bouches-du-Rhône</i>
<i>5<sup>ème</sup> Vice-président(e)</i>	<i>DUMAS Gilles</i>	<i>Commune de Fourques</i>
<b>MEMBRES</b>		
	<i>RAFAI Mohamed</i>	<i>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
	<i>GIACOMETTI Corinne</i>	<i>Conseil Régional Languedoc-Roussillon</i>
	<i>VULPIAN Claude</i>	<i>Conseil Général des Bouches-du-Rhône</i>
	<i>BONTON Patrick</i>	<i>Conseil Général du Gard</i>
	<i>CHASSAIN Roland</i>	<i>Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer</i>
	<i>ALVAREZ Martial</i>	<i>Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône</i>
	<i>LIMOUSIN Lucien</i>	<i>Commune de Tarascon</i>
	<i>SANCHEZ Julien</i>	<i>Commune de Beaucaire</i>
	<i>PELISSIER Laurent</i>	<i>Terre de Camargue</i>
	<i>CHRISTOL Monique</i>	<i>Commune de Beauvoisin</i>

Adopté à l'unanimité.

### DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

**Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :**

1. La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés passés suivant la procédure adaptée ainsi que toutes les conventions dans la limite des seuils définis ci-dessous. Conformément au guide des procédures internes de la commande publique du SYMADREM, ces seuils sont actuellement, pour les marchés de fournitures et services de 207 000 € HT et pour les marchés de travaux de 1 500 000 € HT.

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du MARDI 27 MAI 2014

*Ne sont pas concernés par cette délégation, les marchés relatifs aux opérations d'investissement, objet d'une délibération spécifique adoptée avant l'engagement des procédures de passation (des) marché(s) qui précise au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.*

2. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférent ;
3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
4. Fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
5. Ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin ;
6. Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de Trésorerie dans la limite de « 2 millions d'€ » maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie ;
7. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
8. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Autoriser au nom du SYMADREM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le président à subdéléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Adopté à l'unanimité.

### DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU

*Le comité syndical délègue au bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles prévues par la loi qui restent de la compétence de l'Assemblée délibérante ainsi que celles déléguées directement au Président.*

Adopté à l'unanimité.

### ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

*Le nombre de membres de la CAO est de cinq auquel s'ajoute le Président ou son représentant. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Considérant que la représentation proportionnelle est inopérante dans le cas d'un syndicat mixte car inadaptée aux assemblées syndicales, une seule liste est présentée, après appel à candidature. Sont déclarés élus à main levée à l'unanimité pour faire partie avec Monsieur le Président du SYMADREM, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, les membres suivants :*

<i>En qualité de membres TITULAIRES</i>
<i>Monsieur Gilles DUMAS</i>
<i>Madame Catherine POUJOL</i>
<i>Monsieur Mohamed RAFAI</i>
<i>Madame Nancy REY</i>
<i>Monsieur Marcel BOURRAT</i>

<i>En qualité de membres SUPPLEANTS</i>
<i>Monsieur Juan MARTINEZ</i>
<i>Monsieur Lucien LIMOUSIN</i>
<i>Monsieur Claude VULPIAN</i>
<i>Monsieur Julien SANCHEZ</i>
<i>Monsieur Jean-Marc CHARRIER</i>

*Adopté à l'unanimité.*

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLE DU SAGE  
DES EAUX CAMARGUE GARDOISE**

*Est désigné à l'unanimité pour représenter le SYMADREM à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue Gardoise : M. BOURRAT Marcel.*

*Adopté à l'unanimité.*

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A FRANCE DIGUES**

*Sont désignés à l'unanimité comme représentants titulaires et suppléants du SYMADREM au sein de l'association de France Dignes :*

- *Jean-Luc MASSON titulaire Nadine CASTELLANI suppléante.*
- *Isabelle HENAULT titulaire Sylvie BOCHATON suppléante.*
- *Gilles DUMAS titulaire Elie BATAILLE suppléant.*

*Adopté à l'unanimité.*

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT  
AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)**

Sont désignés à l'unanimité M. MASSON Jean-Luc en qualité de titulaire et Mme CASTELLANI Nadine en qualité de suppléante, pour représenter le SYMADREM auprès du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

*Adopté à l'unanimité.*

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du MARDI 27 MAI 2014

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2014**

Abstentions des nouveaux élus, absents à la dernière séance.

*Adopté à l'unanimité.*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

N°	OBJETS	MONTANTS
2014-03	Autorisant la signature d'un marché adapté passé sans publication et sans mise en concurrence préalable pour la réalisation d'une canalisation d'un fossé d'irrigation le long de la parcelle ED 126 dans les situations décrites à l'article 35.II.5 du Code des Marchés Publics avec l'entreprise MASTRAN SAS	78 352,45 € HT
2014-04	Protection des quartiers nord d'Arles contre les crues du Rhône – barreau de fermeture acquisitions foncières – déconsignation d'une somme due	4 970 € TTC
2014-05	Protection des quartiers nord d'Arles contre les crues du Rhône – Barreau de fermeture acquisitions foncières – versement d'une somme due	3 300 € TTC
2014-06	Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de deux véhicules type pick up 4x4	446,57 € TTC / mois
2014-07	Portant mandat d'un avocat pour l'affaire « indemnisation des inondations d'Arles du 1 <sup>er</sup> au 5 décembre 2003 »	Ø
2014-08	Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'un véhicule type pick up 4x4	424,91 € TTC / mois

La séance est levée à 15 h 45.

Signature du Président



Signature du secrétaire de séance



DELIBERATION N° : 2014-35

RAPPORTEUR : M. MASSON

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

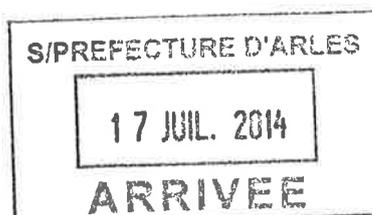
*Décisions prises par le Président*

Par délibération n° 2014-28 du 27 mai 2014 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité syndical du 27 mai 2014, il a pris les décisions suivantes.

N°	OBJETS	MONTANTS
<b>2014-09</b>	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale 01/10/2014	<b>4 000 000 €</b>
<b>2014-10</b>	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale 01/12/2014	<b>4 000 000 €</b>
<b>2014-11</b>	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif aux études géotechniques complémentaires dans le cadre de l'examen technique complet prévu à l'article R 214,139 du code de l'environnement sur la digue du petit Rhône rive droite de Grand Cabane à l'écluse de Saint Gilles avec GINGER CEBTP	<b>53 500 €</b>
<b>2014-12</b>	Convention d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance	<b>4 680 €</b>
<b>2014-13</b>	Portant mandat d'un avocat, Maître Viola Diégo	



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2014**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur le fondement de la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**





## **DECISION DU PRESIDENT N° 2014 /09** **PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

**CONSIDERANT** que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**CONSIDERANT** le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition de la Banque Postale,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **4.000.000 EUROS** auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Versement des fonds : 1 octobre 2014
- Durée maximum : 3 ans
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : fixe 2.73% Base 30/360
- Frais de dossier : 0.15 % soit 6 000 €
- Echéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires indemnité actuarielle.

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

**Jean-Luc MASSON**

**Fait en Arles le 16 juin 2014**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

S/PREFECTURE D'ARLES

17 JUIN 2014

ARRIVEE

**DECISION DU PRESIDENT N° 2014 / 10**  
**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

**CONSIDERANT** que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**CONSIDERANT** le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition de la Banque Postale,

**DECIDE**

**Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

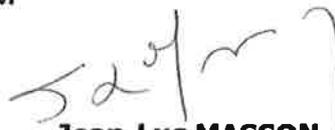
Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **4.000.000 EUROS** auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Versement des fonds : 1 décembre 2014
- Durée maximum : 3 ans
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : fixe 2.85% Base 30/360
- Frais de dossier : 0.15 % soit 6 000 €
- Echéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires indemnité actuarielle

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

  
Jean-Luc MASSON

Fait en Arles le 16 juin 2014

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

L'érosion de conduit (concentrated leak erosion) et l'érosion régressive (backward erosion) sont définies au regard de la terminologie figurant dans le bulletin n°164 de la Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB/ICOLD) intitulé : internal erosion of existing dams, levees and dikes, and their foundations –Volume 1 : internal erosion processes and engineering assessment – 2013.

L'objectif des études géotechniques complémentaires est de :

- identifier la présence de couches de sable potentiellement érodables en fondation, les localiser et en estimer leur épaisseur et évaluer leur perméabilité à partir d'essais de dissipation.
- évaluer l'épaisseur de la couche de sol fin sur les couches de sable préalablement identifiés.
- Mesurer la résistance à l'érosion de conduit au sein du masque A2 de la digue confortée en 2006/2007

**Article 3 :** Le montant du marché est de **53 500 € HT** et se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 44 000 € HT
- Tranche conditionnelle : 9 500 € HT

**Article 4:** Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

**Article 6: DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera – Adressée au Receveur du SYMADREM

Fait à Arles le 19 Juin 2014

**Le Président du SYMADREM**



**Jean-Luc MASSON**



*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

20 JUIN 2014

ARRIVEE

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le :

## DECISION DU PRESIDENT N° 2014 / 11

*Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée*

*relatif aux études géotechniques complémentaires dans le cadre de l'examen technique complet prévu à l'article R 214,139 du code de l'environnement sur la digue du Petit Rhône rive droite de Grand Cabane à l'écluse de Saint gilles*

*avec GINGER CEBTP*

**Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions,

**VU** la délibération n° 2014-28 du 27 mai 2014 donnant délégation au Président de signer les marchés suivant la procédure adaptée,

**VU** les crédits ouverts au budget pour la réalisation de cette opération,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 28 et 72,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 23 mai 2014, publié sur le site <http://www.marches-sécurises> et au BOAMP,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

**CONSIDERANT** les offres déposées en temps voulu,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres de la Direction Technique du SYMADREM,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché n° 2014-06, est passé suivant une procédure adaptée, pour des études géotechniques complémentaires dans le cadre de l'examen technique complet prévu à l'article R 214,139 du code de l'environnement sur la digue du Petit Rhône rive droite de Grand Cabane à l'écluse de Saint gilles avec : **GINGER CEBTP**, domicilié Parc d'Activités Clément Ader – 12 rue des Frères Lumières – 34830 JACOU

**Article 2**: L'objectif des études géotechniques complémentaires est de fournir au SYMADREM l'ensemble des éléments nécessaires à mieux probabiliser deux scénarios de rupture identifiés dans l'étude de dangers :

- Le claquage hydraulique d'une couche de sable en fondation suivi d'une érosion régressive de cette couche de sable
- L'érosion de conduit dans le masque étanche en matériaux A2 suivant la GTR 2000 de la digue confortée en 2006/2007

20 JUIN 2014

ARRIVEE

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 20 JUIN 2014

de la publicité le : 23 JUIN 2014

**DECISION DU PRESIDENT N° 2014 / 12**  
**CONVENTION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES**  
**MARCHES D'ASSURANCE**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

**CONSIDERANT** que les contrats actuels couvrant les Dommages aux Biens, la Responsabilité Civile Générale, la flotte automobile et les Risques Statutaires du personnel arrivent à terme le 31 décembre 2014 et de la nécessité d'être assuré pour l'ensemble de ces risques au 1 er janvier 2015.

**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition du Cabinet AFC Consultant pour la réalisation de prestations de services pour l'assistance à la passation des marchés d'assurance,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer avec le Cabinet AFC Consultant dont le siège se situe au « 345 rue Pierre SEGHERS 84000 AVIGNON », une convention d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance.

**Article 2 :** le montant TTC de la prestation s'élève à la somme de 4 680.00 €.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

Fait en Arles le 19 juin 2014

Jean-Luc MASSON

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*



Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUN 2014
de la publicité le : 26 JUN 2014

**DECISION DU PRESIDENT N° 2014 / 13**  
**PORTANT MANDAT D'UN AVOCAT, MAITRE VIOLA DIEGO**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

**VU** l'ordonnance du 23 juin 2014 du juge d'instruction du Parquet de Tarascon de renvoi devant le tribunal correctionnel pour homicide involontaire par personne morale dans la mort de Martin PUGLIESI survenue le 19 juillet 2010

**CONSIDERANT QU'il** y a lieu de constituer un avocat dans les intérêts du SYMADREM et de son président,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Maître VIOLA Diégo, domicilié 12 place de la République 13200 ARLES, est mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM et de son président, devant toute juridiction et de tous les degrés dans la procédure en cours suite au décès de Martin PUGLIESI le 19 juillet 2010.

**Article 2** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 25 juin 2014.

SYMADREM

*Jean-Luc MASSON*  
Jean-Luc MASSON



*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Modification des statuts du SYMADREM**

Afin de donner une meilleure visibilité du fonctionnement des instances du SYMADREM, il convient d'apporter des précisions pour compléter les statuts du SYMADREM sans en altérer la nature essentielle.

Par la suite, nous serons amenés lors du prochain comité syndical à voter le règlement intérieur prévu à l'article 8 de nos statuts.

Conformément à l'article 12 des statuts, les modifications de statuts, décisions d'adhésion et de retrait du Syndicat doivent être prises en Comité Syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés au Comité syndical.

- Il est proposé à l'ARTICLE 1 :

- . de remplacer le titre par **DENOMINATION ET MEMBRES**
- . d'intervertir l'alinéa 1 avec l'alinéa 2
- . de remplacer « un syndicat mixte » par « le syndicat mixte ».



- Il est proposé de modifier l'ARTICLE 2 comme suit :

- ajout après le mot « Comité syndical » du 1°) : « **Le niveau de sûreté d'un ouvrage est défini comme le niveau pour lequel l'ouvrage conserve une certaine marge de sécurité pour les différents mécanismes de rupture. Au-delà de ce niveau, la probabilité de rupture augmente rapidement** ».

. remplacement du mot « scénarii » par le mot « scénarios »

. ajout d'un : 6°) **Il peut adhérer à toute association, structure, groupement ou établissement de toute nature, dont l'objet statutaire et les activités sont en cohérence avec celui du SYMADREM et/ou en constitue un appui complémentaire. Les délégués suppléants, ainsi que tout fonctionnaire dûment habilité par délibération du Comité Syndical, peuvent dans ce cas représenter le SYMADREM.**

- Il est proposé de modifier l'adresse à l'ARTICLE 4 comme suit:

Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux administratifs du Syndicat, situés à ce jour **448 Avenue Abbé Pierre 13200 ARLES.**

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION : 2014-36**

- Il est proposé de rédiger l'ARTICLE 6 comme suit :

ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de 29 Membres, dont :

- 4 Délégués titulaires élus par chaque Conseil Régional,
- 4 Délégués titulaires élus par chaque Conseil Général,
- 1 Délégué titulaire élu par chaque Commune ou Groupement de Commune adhérent.

Chaque Collectivité élit un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

**Le mandat des délégués est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du syndicat les ayant désignés.**

Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 VOIX
- Pour les délégués des Conseils Généraux : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches-du-Rhône : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 8 Communes du Gard : 4 VOIX
- Pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 VOIX

En cas d'absence d'un délégué titulaire et du délégué suppléant de sa Collectivité, le délégué titulaire peut donner son pouvoir écrit de vote en son nom à un délégué syndical de son choix. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**Le Comité Syndical se réunit au moins 2 fois par an, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président. Il peut être également réuni à la demande du tiers de ses membres.**

Conformément à l'Article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple **des voix exprimées des membres du Comité Syndical présents ou représentés. En référence à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.**

Présidence :

- Le Comité Syndical élit un Président, **soit au scrutin secret en référence au Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin public dans les conditions fixées ci-dessus pour des raisons de commodité et après avis unanime des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.** Une nouvelle élection a lieu à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante d'une des Collectivités Membres. **Pendant la période transitoire, le Président est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée.**

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION : 2014-36**

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de celles déléguées au Bureau.

**- Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce ses fonctions et ses attributions conformément aux dispositions de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales. Il peut déléguer une partie de ses fonctions et subdéléguer une partie de ses compétences aux vice-présidents et donner délégation de signature aux vice-présidents et à certains fonctionnaires.**

**- En cas d'empêchement du Président, la réunion du Comité syndical est présidée par l'un des vice-présidents dans l'ordre du tableau de leur nomination.**

Vice-présidence :

**- Le Comité Syndical élit le ou les Vice-présidents dans les mêmes conditions que le Président.**

**- Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.**

**- Les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**- Il est proposé de rédiger l'ARTICLE 7 comme suit :**

**- ARTICLE 7 : BUREAU**

**- Le Comité Syndical élit parmi ses Membres un bureau de 16 Membres dans les mêmes conditions que le Président.**

Composition :

Le Président et les Vice-présidents sont Membres de droit du « Bureau ».

Par ailleurs, la représentation globale (incluant Président et Vice-présidents) au sein du Bureau, respecte l'équilibre suivant :

**- 2 Membres titulaires issus du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou leurs suppléants**

**- 2 Membres titulaires issus du Conseil Régional Languedoc Roussillon ou leurs suppléants**

**- 2 Membres titulaires issus du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants**

**- 2 Membres titulaires issus du Conseil Général du Gard ou leurs suppléants**

**- 4 Membres titulaires issus des Communes des Bouches-du Rhône ou leurs suppléants**

**- 4 Membres titulaires issus des Communes du Gard ou leurs suppléants**

Renouvellement :

Le Bureau est renouvelé à chaque nouvelle élection du Président.

**Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.**

**Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.**

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION : 2014-36**

Votes :

- Les votes au sein du Bureau se font à la majorité simple *des membres du Bureau présents ou représentés*.

Pour tout vote à intervenir, chaque Membre dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les membres issus de chaque Conseil Régional : **2** voix,
- Pour les membres issus de chaque Conseil Général : **2** voix,
- Pour les membres issus de chaque Commune des Bouches-du-Rhône : 1 voix,
- Pour les membres issus de chaque Commune et groupement de communes du Gard : 1 voix.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations reçues en Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il assure la mise en place du programme d'actions dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical.

- Il est proposé d'insérer un ARTICLE 8 bis et un ARTICLE 8 ter comme suit :

**ARTICLE 8 bis : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

**Le Directeur Général prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité Syndical et du Bureau du SYMADREM. Il prépare chaque année le débat d'orientation budgétaire ainsi que le projet de budget pour l'année suivante. Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du SYMADREM et la gestion du Personnel. Pour les recrutements de personnel, il définit les profils de postes et propose les candidatures au Président. Il assiste aux réunions du Comité Syndical, du Bureau et de la Commission d'Appel d'Offres. Il peut recevoir du Président des délégations de signature. Il peut être assisté d'un directeur général adjoint qui dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.**

**ARTICLE 8 ter : LE PERSONNEL DU SYMADREM**

**Le Personnel du SYMADREM relève du droit public sachant que des agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou de structures privées pourront être mis à disposition ou détachés auprès du SYMADREM, dans le cadre de conventions avec le SYMADREM.**

- Il est proposé de modifier l'ARTICLE 9 comme suit :

- . suppression du mot « et » avant les Etablissements publics,
- . ajout des mots « **et les Sociétés** » après Etablissements publics,
- . ajout de 2 alinéas suivants :
  - **Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de prestations ou d'un service rendu,**
  - **Les produits des taxes et redevances.**

- Il est proposé d'ajouter à l'ARTICLE 12
  - . « **des collectivités territoriales** » après le mot retrait.

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION : 2014-36**

- Il est proposé d'insérer un ARTICLE 13 comme suit :

**ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Pour toutes questions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 13 décembre 1996 portant création du SYMADREM,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SYMADREM, le dernier en date étant le 11 juillet 2013,

Vu les statuts ci-après annexés,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du Syndicat tels qu'exposées ci-dessus.
- **SOLLICITE** le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur \_ Préfet des Bouches-du Rhône pour la prise d'un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat tels que votés ce jour.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



Syndicat Mixte Interrégional  
d'Aménagement

# SYMADREM

des Dignes du Delta  
du Rhône et de la Mer

## STATUTS DU SYMADREM



**MISE à JOUR : JUILLET 2014**

TEL : 04 90 49 98 07 / FAX : 04 90 49 98 17  
symadrem@symadrem

## SOMMAIRE

<b>PAGES</b>	<b>ARTICLES</b>
3	<ul style="list-style-type: none"><li>- ARTICLE : 1 / DENOMINATION ET MEMBRES</li><li>- ARTICLE : 2 / OBJET</li><li>- ARTICLE : 3 / PERIMETRE DE COMPETENCE</li></ul>
4	<ul style="list-style-type: none"><li>- ARTICLE : 3 bis / LINEAIRE D'EXPLOITATION</li><li>-ARTICLE : 4 / SIEGE DU SYNDICAT ET REUNIONS</li><li>-ARTICLE : 5 / DUREE DU SYNDICAT</li><li>- ARTICLE : 6 / COMITE SYNDICAL</li></ul>
5	<ul style="list-style-type: none"><li>- ARTICLE : 7 / BUREAU</li></ul>
6	<ul style="list-style-type: none"><li>- ARTICLE : 8 / REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT</li><li>- ARTICLE 8 bis / ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GENERAL</li><li>- ARTICLE 8 ter / LE PERSONNEL DU SYMADREM</li><li>- ARTICLE : 9 / RECETTES DU SYNDICAT</li></ul>
7	<ul style="list-style-type: none"><li>-ARTICLE : 10 / REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</li><li>- ARTICLE : 11 / REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</li></ul>
8	<ul style="list-style-type: none"><li>- ARTICLE : 12 / PROCEDURE EN CAS DE MOFICATION DES STATUTS</li><li>- ARTICLE : 13 / DISPOSITIONS GENERALES</li></ul>

## **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET MEMBRES**

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, en abrégé : **S Y M A D R E M**.

En application des Articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte regroupe la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Languedoc Roussillon, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Gard et les Communes et Groupement de Communes suivants :

Aimargues, Arles, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Le Cailar, Fourques, Port Saint-Louis-du-Rhône, Saint Gilles, Saintes Maries de la Mer, Tarascon, Vauvert, Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) (constituée des Communes : D'Aigues-Mortes, Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze).

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Syndicat a pour objet :

1°) L'exploitation et la surveillance des ouvrages existants visés à l'article 3 bis de façon à maintenir leur état établi conformément aux règles de l'art et aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur à l'époque de leur construction ou, au niveau de sûreté, lorsque ce dernier aura été constaté et approuvé par le Comité Syndical. Le niveau de sûreté d'un ouvrage est défini comme le niveau pour lequel l'ouvrage conserve une certaine marge de sécurité pour les différents mécanismes de rupture. Au-delà de ce niveau, la probabilité de rupture augmente rapidement.

2°) La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux en vue de réaliser des ouvrages de protection contre les crues du Rhône conformément au programme de sécurisation en vigueur tel qu'adopté par le Comité Syndical, en vue d'améliorer la protection des personnes et des biens en situation régulière au regard des lois et règlements en vigueur contre les crues du Rhône.

3°) La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques de submersion marine et notamment conformément aux directives et instructions des services de l'Etat, propriétaire du domaine public maritime.

4°) Les acquisitions immobilières utiles à la conduite des études, à l'exploitation et à la réalisation des travaux visés aux alinéas précédents.

5°) Le SYMADREM pourra assurer ou participer à la maîtrise d'œuvre des études d'incidence globale et des scénarios d'aménagement sur les territoires bénéficiant de la protection des ouvrages dont il assure, la surveillance, l'entretien, l'aménagement et la gestion.

6°) Il peut adhérer à toute association, structure, groupement ou établissement de toute nature, dont l'objet statutaire et les activités sont en cohérence avec celui du SYMADREM et/ou en constitue un appui complémentaire. Les délégués suppléants, ainsi que tout fonctionnaire dûment habilité par délibération du Comité Syndical, peuvent dans ce cas représenter le SYMADREM.

## **ARTICLE 3 : PERIMETRE DE COMPETENCE**

La compétence spéciale du Syndicat s'étend au territoire des Communes membres du SYMADREM. Il pourra intervenir en tant que de besoins également sur le territoire des communes impactées par les opérations et les travaux du SYMADREM.

### **ARTICLE 3 bis : LINEAIRE D'EXPLOITATION**

Il s'applique aux ouvrages dont le SYMADREM assure la gestion, non compris la gestion des échanges d'eau.

### **ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT ET REUNIONS**

- Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux administratifs du Syndicat, situés à ce jour :  
448 Avenue Abbé Pierre 13200 ARLES.

- Les réunions du Syndicat pourront également se tenir au Siège de l'un de ses Membres.

### **ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT**

- Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de 29 Membres, dont :

- 4 Délégués titulaires élus par chaque Conseil Régional,
- 4 Délégués titulaires élus par chaque Conseil Général,
- 1 Délégué titulaire élu par chaque Commune ou Groupement de Commune adhérent.

Chaque Collectivité élit un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du syndicat les ayant désignés.

Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 VOIX,
- Pour les délégués des Conseils Généraux : 11 VOIX,
- Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches-du-Rhône : 11 VOIX,
- Pour les délégués de chacune des 8 Communes du Gard : 4 VOIX,
- Pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 VOIX.

En cas d'absence d'un délégué titulaire et du délégué suppléant de sa Collectivité, le délégué titulaire peut donner son pouvoir écrit de vote en son nom à un délégué syndical de son choix.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le Comité Syndical se réunit au moins 2 fois par an, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son Président. Il peut être également réuni à la demande du tiers de ses membres.

Conformément à l'Article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées des membres du Comité Syndical présents ou représentés. En référence à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

#### **Présidence :**

- Le Comité Syndical élit un Président, soit au scrutin secret en référence au Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin public dans les conditions fixées ci-dessus pour des raisons de

commodité et après avis unanime des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Une nouvelle élection a lieu à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante d'une des Collectivités Membres. Pendant la période transitoire, le Président est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée.

- Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de celles déléguées au Bureau.

- Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce ses fonctions et ses attributions conformément aux dispositions de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales. Il peut déléguer une partie de ses fonctions et subdéléguer une partie de ses compétences aux vice-présidents et donner délégation de signature aux vice-présidents et à certains fonctionnaires.

- En cas d'empêchement du Président, la réunion du Comité syndical est présidée par l'un des vice-présidents dans l'ordre du tableau de leur nomination.

#### Vice-présidence :

- Le Comité Syndical élit le ou les Vice-présidents dans les mêmes conditions que le Président.

- Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

- Les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 7 : BUREAU**

- Le Comité Syndical élit parmi ses Membres un Bureau de 16 Membres dans les mêmes conditions que le Président.

#### Composition :

Le Président et les Vice-présidents sont Membres de droit du « Bureau ».

Par ailleurs, la représentation globale (incluant Président et Vice-présidents) au sein du Bureau, respecte l'équilibre suivant :

- 2 Membres titulaires issus du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou leurs suppléants,
- 2 Membres titulaires issus du Conseil Régional Languedoc Roussillon ou leurs suppléants,
- 2 Membres titulaires issus du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants,
- 2 Membres titulaires issus du Conseil Général du Gard ou leurs suppléants,
- 4 Membres titulaires issus des Communes des Bouches-du Rhône ou leurs suppléants,
- 4 Membres titulaires issus des Communes du Gard ou leurs suppléants.

#### Renouvellement :

Le Bureau est renouvelé à chaque nouvelle élection du Président.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

#### Votes :

- Les votes au sein du Bureau se font à la majorité simple des membres du Bureau présents ou représentés.

Pour tout vote à intervenir, chaque Membre dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les membres issus de chaque Conseil Régional : 2 voix,
- Pour les membres issus de chaque Conseil Général: 2 voix,
- Pour les membres issus de chaque Commune des Bouches-du-Rhône : 1 voix,
- Pour les membres issus de chaque Commune et groupement de communes du Gard : 1 voix.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations reçues en Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il assure la mise en place du programme d'actions dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT**

Le Comité Syndical vote un Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement interne du Syndicat.

#### **ARTICLE 8 bis : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur Général prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du SYMADREM. Il prépare chaque année le débat d'orientation budgétaire ainsi que le projet de budget pour l'année suivante. Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du SYMADREM et la gestion du Personnel. Pour les recrutements de personnel, il définit les profils de postes et propose les candidatures au Président. Il assiste aux réunions du Comité Syndical, du Bureau et de la Commission d'Appel d'Offres. Il peut recevoir du Président des délégations de signature. Il peut être assisté d'un directeur général adjoint qui dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

#### **ARTICLE 8 ter : LE PERSONNEL DU SYMADREM**

Le Personnel du SYMADREM relève du droit public sachant que des agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou de structures privées pourront être mis à disposition ou détachés auprès du SYMADREM, dans le cadre de conventions avec le SYMADREM.

#### **ARTICLE 9 : RECETTES DU SYNDICAT**

Les recettes du Syndicat comprennent notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- Les dons et legs,
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, les Etablissements Publics et les Sociétés,
- La contribution aux dépenses de fonctionnement des Collectivités Membres,
- La contribution aux dépenses d'investissement des Collectivités Membres,
- Tous les concours particuliers de l'Etat auxquels le Syndicat est éligible et toute autre recette non énumérée dans la liste,
- Le produit des emprunts.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de prestations ou d'un service rendu,
- Les produits des taxes et redevances.

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard, pourra se substituer au Conseil Général du Gard et à ses Communes Membres pour une partie des participations et/ou subventions accordées pour autant qu'elles répondent à son objet.

#### **ARTICLE 10 : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement comprennent le fonctionnement administratif et technique l'entretien et la surveillance des digues.

##### a. Répartition entre types de collectivité :

Les participations aux dépenses de fonctionnement, par type de Collectivité membre, sont définies de la manière suivante :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et Groupement de Communes

##### b. Répartition entre communes :

La répartition entre les Communes des Bouches-du-Rhône respecte les critères définis comme suit :

- 2/5 au prorata de la population telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur chacune des Communes.

La répartition entre les Communes du Gard respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF)
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata de la superficie protégée, telle que précisée en annexe.

Les calculs de répartition entre Communes et Groupements de Communes seront réactualisés tous les 3 ans.

##### c. Répartition entre rives du Gard et des Bouches du Rhône.

Dépenses de fonctionnement, hors dépenses d'entretien des digues à la mer se répartissent comme suit : 2/5 au prorata de la population (Insee), 3/5 du linéaire de digues et d'ouvrages de protection connexes présent sur chaque territoire (hors les digues à la mer). Ce calcul sera révisé tous les 3 ans et à chaque modification du linéaire de digue.

Les dépenses d'entretien des digues à la mer : elles sont assurées par les Collectivités concernées, selon les critères dessus.

#### **ARTICLE 11: REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le financement des investissements sera assuré (subvention ou participation) par les Collectivités adhérentes de la rive concernée, sur la base prévisionnelle suivante :

##### 1 / - Communes Du Gard :

- 30 % Région
- 25 % Département
- 5 % Communes et Groupement de Communes
- Pour 40 % de financements autres (à solliciter)

La répartition des dépenses entre Communes et Groupement de Communes se fait de manière identique à la répartition des dépenses de fonctionnement (cf. Article 10).

2 / - **Communes Des Bouches Du Rhône** :

- 30 % Région
- 25 % Département
- 5 % Communes siège des travaux
- Pour 40 % de financements autres (à solliciter)

3 / - **Dispositions Communes** :

Dans le cas où le taux de participation des autres financeurs est différent de 40 %, le Comité Syndical propose la répartition des dépenses d'investissement entre les Collectivités Membres.

**ARTICLE 12 : PROCEDURE EN CAS DE MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les modifications de statuts, décisions d'adhésion et de retrait des collectivités territoriales du Syndicat sont prises en Comité Syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés au Comité syndical.

**ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES**

Pour toutes questions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts.

DELIBERATION N° : 2014-37

RAPPORTEUR : M. MASSON

**FONCTION PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE**  
**1° CLASSE**

Pour faire suite à l'inscription d'un agent du SYMADREM, titulaire du grade d' adjoint administratif de 2° classe, sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif territorial de 1° classe après réussite au concours interne, et compte tenu des fonctions exercées par l'intéressé(e), il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1° classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après consultation du Comité technique, le poste d'adjoint administratif de 2° classe précédemment occupé par l'intéressé(e), pourra être supprimé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du président du CDG 05 portant liste d'aptitude au concours interne d'adjoint administratif territorial de 1° classe pour l'année 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1° classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire



**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**

DELIBERATION N° : 2014-38

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

**SYMADREM / COMMUNE D'ARLES**

*Autorisation de signer une convention pour la réalisation d'un emprunt pour le compte de la ville d'Arles*

Conformément aux statuts, les travaux d'investissements réalisés par le SYMADREM sont financés à hauteur de 5% par la commune siège des travaux.

Ces dernières années, un effort important a été consacré entre autre à la consolidation des quais en traversée d'Arles, à la création de la Digue Nord et au confortement de digues situées sur le territoire de la commune d'Arles.

Afin de faire face à ses obligations et de s'acquitter du montant de sa participation, la ville d'Arles a demandé au SYMADREM de réaliser un emprunt couvrant le montant de sa participation. Celle-ci s'élève à 2 000 000 €.

En contrepartie la ville s'engage à rembourser le montant des échéances du prêt souscrit.

C'est l'objet de la convention qu'il est proposé de passer avec la commune d'Arles.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :



- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la Ville d'Arles, concernant la réalisation d'un emprunt pour son compte, d'un montant de 2 000 000 €.
- **DIT** que les conditions de cet emprunt seront celles définies au moment de sa souscription (taux, frais de dossier ...).
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc Masson".



## CONVENTION

### **Pour la réalisation d'un emprunt pour le compte de la Mairie d'Arles**

**La présente convention est conclue entre :**

D'une part,

**Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer**, désigné ci-après **SYMADREM**, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON Président domicilié : 448 avenue Abbé Pierre – Route des Saintes Maries de la Mer – 13200 Arles,

et d'autre part.

**La Ville d'Arles**, représentée par Monsieur Hervé SCHIAVETTI, son Maire en exercice, domicilié à : l'Hôtel de Ville – Place de la République – 13200 Arles.

### PREAMBULE :

Le SYMADREM a pour objet la réalisation de travaux de confortement des ouvrages de protection contre le risque inondation par le Rhône.

Ces travaux et études d'investissement sont financés par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que par les participations des communes membres du SYMADREM.

La commune d'Arles a fait le choix d'apporter sa participation par recours à un emprunt à long terme, ce dernier étant directement contracté par le SYMADREM.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville d'Arles et le SYMADREM, par laquelle la commune s'engage à rembourser au SYMADREM, les échéances en capital et intérêts sur toute la durée du prêt, ainsi que les frais accessoires à la mise en place du prêt.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION**

Afin d'assurer le financement des études et travaux réalisés sur la Commune d'Arles, tels que figurant en annexe, le SYMADREM contracte un emprunt auprès de Caisse d'Epargne.

Les conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 2.000.000€
- Durée : 20 ans
- Taux : fixe 3.95 % base 30/360
- Périodicité : échéances annuelles
- Amortissement : progressif - annuités constantes
- frais de dossier : 0.20 %
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle.

## **ARTICLE 2. : REMBOURSEMENTS DES ECHEANCES**

La Ville d'Arles s'engage à payer au SYMADREM, sur présentation de titres de recette, les échéances annuelles au rythme du tableau d'amortissement joint au contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne.

Les titres de recettes seront émis par le SYMADREM au plus tôt, deux mois avant la date d'échéance à recouvrer. Les mandats de paiement seront émis par la Ville d'Arles dans les délais requis par la réglementation en vigueur sur le délai global de paiement

## **ARTICLE 3. : REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET RENEGOCIATION**

Toute opération de remboursement anticipé, total ou partiel, de renégociation du contrat pour en modifier le taux d'intérêt ou le profil d'amortissement, suivie ou non d'un refinancement, est subordonnée à un accord préalable de la Ville d'Arles et l'établissement d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4. : DUREE**

La présente convention prendra fin à la date de remboursement par la Ville d'Arles de la dernière échéance de l'emprunt ou, le cas échéant à la date du remboursement anticipé total du capital restant dû y compris le montant de l'indemnité actuarielle contractuellement due au prêteur.

**FAIT A ARLES LE**

**Le Président du SYMADREM,**

**Le Maire d'Arles,**

**Jean-Luc MASSON**

**Hervé SCHIAVETTI**

MEMO

07/01/2014

DEPENSES	PARTICIPATION DUE PAR LA VILLE	RECETTES VERSEES PAR LA VILLE
Travaux de confortement de la digue du Rhône 1997 Secteur EMMAUS / PASSERONS Secteur BEAUMONT / A54 / MAZEL Travaux d'urgence - ESQUINEAU	756 850.13 francs	677 000.00 francs Prêt CLF 5010976001 (en 1998) 300 000.00 francs Prêt CA 687378016PR (en 1998) 720 000.00 francs Prêt CE 9900140 (en 1999)
<b>TOTAL</b>	756 850.13 francs	1 697 000.00 francs
	115 381.06 EUROS	<b>258 705.98 EUROS</b>
		<b>1 487 000 EUROS</b> prêt CE PACA n° 1999-2010

Dépenses effectuées de 1998 au 20/12/2013		APCP 2014 attendus
<b>FINANCEMENTS COMMUNS</b>	5 470.38	
Missions topographiques		nota : le CR PACA ayant versé moins de 30 % de subvention sur certaines opérations, la charge de la commune a été réévaluée
Etude relative à l'approvisionnement en matériaux	5 033.23 €	
Etudes de définition, d'impact et d'incidence	5 237.26 €	
Secteurs Invariants, dossiers d'étude Loi sur l'Eau et DUP	4 325.87 €	
Construction du Centre Administratif et Technique du SYMADREM	100 842.83 €	
Levés topographiques par technique aéroportée	7 067.85 €	
<b>TRAVAUX : Confortement de la digue du Petit Rhône</b>		
Secteur ALBARON	116 572.44 €	
<b>TRAVAUX : Confortement de la digue du Grand Rhône</b>		
Secteur DEFLUENT	147 657.64 €	
Secteur GABELLE	14 588.27 €	
Secteur CIMETIERE	29 915.11 €	
Secteur PASSERONS / MONTLONG	406 282.43 €	
Secteur BARRIOL / PREND TE GARDE	142 530.40 €	
<b>Crue de décembre 2003</b>		
Travaux d'urgence sur les digues du Rhône pendant la crue	1 952.39 €	
<b>Construction d'une digue au nord d'Arles</b>		
Etude hydraulique et topographique	3 426.26 €	
Travaux	159 302.04 €	23 211
Etude préliminaire et de diagnostic des quais	13 843.31 €	
<b>RESTAURATION DES QUAIS D'ARLES</b>		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	38 564.32 €	
Travaux		
TRANCHES 1,2 et 3/4	617 452.68 €	
TRANCHES 5/6	537 018.76 €	540 850.75
Etude de calage entre Beaucaire et Arles et mise en cohérence des ouvrages de protection	996.16 €	
Sécurisation de la surveillance et des interventions en temps de crue et suppression des ouvrages traversants	161 635.04 €	
Etude du renforcement et du décorsetage limité du Petit Rhône	26 048.04 €	49 114.45
Etude du développement du SIRS 2° génération	780.48 €	4 409.43
Travaux SIRS 2° génération	111.85 €	
Mission d'accompagnement lors des réunions publiques	624.23 €	
PGOPC 1° phase	15 804.15 €	7 781.49
PGOPC 2° phase	10.49 €	4 036.55
Sécurisation des ouvrages hydraulique : pose de barrières	517.35 €	

Prestations et assistance nécessaire à la construction du siège du SYMADREM	1 149.83 €		
Travaux nouveau siège SYMADREM	1 040.44		<b>8 547.15</b>
Etude relative à la gestion du ressuyage des eaux déversées entre Tarascon/Arles	24 911.78 €		<b>5 691.71</b>
Etude de diagnostic pour la protection du village de Salin de Giraud	11 934.10 €		
Travaux de renforcement de la digue du grand Rhône RG entre "Prends-té-garde" et "grand Mollégès"	19 125.53 €		<b>8 142.46</b>
Création digue ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles et transparence hydraulique du remblai ferroviaire	9 785.98 €		<b>28 868.76</b>
Protection sud d'Arles			<b>245 986.13</b>
Carrossabilité 2° tranche			<b>1 475.80</b>
Etudes géotechniques et bathymétriques digues Rhône			<b>7 501.66</b>
TOTAL	<b>2 746 939.97 €</b>	<b>1 745 705.98</b>	<b>935 617.07</b>
Solde négatif de	1 001 233.99 €	<b>reste dû par la Ville d'Arles</b>	<b>1 936 851.06</b>

*Le montant du prêt, arrondi à 2.000.000€, constitue une marge de gestion pour les éventuels besoins de financement complémentaires liés à la gestion des différents financements ou la réalisation de travaux hors APCP en cours.*

DELIBERATION N° : 2014-39

RAPPORTEUR : M. DUMAS

**BIENS MOBILIERS**

*Demande d'autorisation pour vendre le tracteur Renault 950 TURBO avec épareuse*

*Suite à l'extension de son périmètre de compétences en pays gardois, le SYMADREM est devenu propriétaire du matériel appartenant au Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône de Beaucaire à la Mer, dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2005.*

*Ce matériel a été utilisé jusqu'à l'année dernière pour le débroussaillage des canniers. Le faucardement étant désormais réalisé 3 fois/an à la place de 2 fois/an auparavant par des entreprises, ce matériel n'a plus d'utilité et occasionne pour le SYMADREM des frais d'entretien, de stockage et d'assurance.*

Le SYMADREM a été destinataire de trois propositions d'achat pour son tracteur Renault 950 TURBO type R7823 avec épareuse de marque NOREMAT immatriculé 1122 VY30 :

-un courrier en date du 13 février 2014, émanant de Monsieur GUIN Jean-Pierre, demeurant « La Grande Motte » Chemin de la Motte 30400 Villeneuve les Avignon, qui se propose d'acquérir ledit tracteur pour un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €) ;

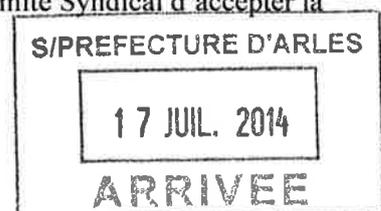
- un courrier en date du 15 mai 2014, émanant de Monsieur DUMAS William, demeurant 18 avenue de la Cabasse 30730 FONS-OUTRE-GARDON qui se propose d'acquérir ledit tracteur pour un montant de six mille euros (6 000 €).

-un courrier en date du 24 juin 2014, émanant de Monsieur CAUVIN Guillaume, demeurant « Mas de l'Aqueduc » 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, qui se propose d'acquérir ledit tracteur pour un montant de cinq mille sept cents euros (5 700 €).

Considérant l'immobilité du véhicule et de son coût, il est proposé au Comité Syndical d'accepter la vente de ce matériel.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :



- **ACCEPTTE** de céder le tracteur Renault 950 TURBO type R7823 avec épareuse de marque Noremat en l'état, au plus offrant, soit à Monsieur GUIN Jean-Pierre demeurant « La Grande Motte » Chemin de la Motte 30400 Villeneuve les Avignon, qui le récupérera à ses frais, pour un montant de 10 300 € TTC.

- **DECIDE** de sortir ce matériel de l'actif.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un titre de recettes et à signer tout document relatif à cette affaire.

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-39**

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



Jean-Pierre GUIN  
« La Grande Motte »  
Chemin de la Motte  
30400 Villeneuve lez Avignon



A  
Monsieur Jean-Pierre GAUTIER  
SYMADREM  
448 Avenue Abbé Pierre  
Route des Saintes Maries de la Mer  
13 200 ARLES

A Avignon le 13 février 2014

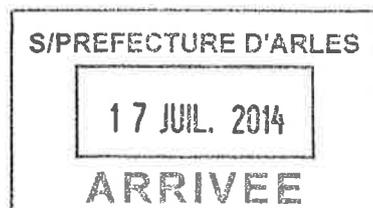
**Objet : Acquisition tracteur Renault 2 RM/ Epareuse**

Monsieur le Directeur,

Je vous ai fréquemment, trop peut-être, dit l'intérêt que j'attache à l'acquisition de cet engin immobilisé de longue date. En l'état, et dans la mesure où ce tracteur a conservé sa mobilité, il me paraîtrait raisonnable de l'acquérir au prix de dix mille trois cent ..

Bien évidemment, je reste dans l'attente de connaître la position du Symadrem.

Je vous demande de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Guin'. Below the signature, the name 'Jean-Pierre GUIN' is printed in a smaller font.

William Dumas  
18 avenue de la Cabasse  
30730 FONTS-OUTRE-GARDON  
06.70.09.35.89

FONTS-OUTRE-GARDON, le 15 mai 2014

Monsieur le Président du SYMADREM  
Monsieur Hervé SCHIAVETTI  
Maire d'Arles  
448 Avenue Abbé Pierre  
Route des Saintes Maries de la Mer  
13200 ARLES

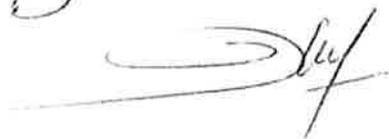
Monsieur le Président,

J'ai appris par mon fils que vous mettiez en vente un tracteur et une épareuse.

Intéressé par cet ensemble, je vous fais une proposition à 6 000 €.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sincères salutations.

*Bien Cordialement*  


**William Dumas**

S.Y.M.A.D.R.E.M.  
N° ..... 1164  
Direction .....  
Arrivé 23 MAI 2014  
Destinataire .....  
Copie à .....

CAUVIN Guillaume  
Mas de l'Aqueduc  
13310 St Martin de Crau  
Tel 0671724561  
Mel :cauving@hotmail.fr

Le 24/6/14 à St Martin de Crau

**S.Y.M.A.D.R.E.M**  
N° ..... 4426  
Direction ..... cc. F. 2011  
Arrivé 25 Juin 2014  
Destinataire ..... R.P.L.P.  
Copie à .....

SYMADREM  
448 avenue Abbé Pierre  
Route des Saintes Maries  
13200 ARLES

**Offre de prix pour tracteur et épareuse :**

Monsieur le Président du SYMADREM,

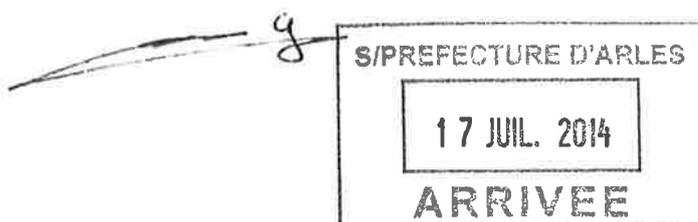
Tout juste installé comme jeune agriculteur sur St Martin de Crau, je suis à la recherche d'un tracteur épareuse pour effectuer mes travaux d'entretien de ruisseaux.

Ainsi par ce courrier, je me porte candidat à l'achat de votre matériel stocké sur Arles, 1 tracteur de marque RENAULT et une épareuse de marque NOREMAT .

Mon budget pour une telle acquisition serait de 5700 euros HT .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes respectueuses salutations.

Mr CAUVIN Guillaume



**PLAN RHONE**

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.*

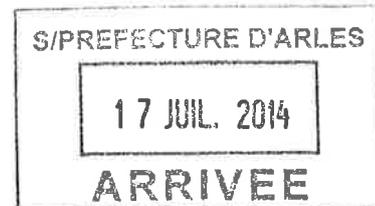
*Signature d'une convention entre GRT Gaz et le SYMADREM*

**I. PREAMBULE**

Le 6 Novembre 2009, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté le projet des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n°2013326 – 005 et l'arrêté d'Autorisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques au titre du Code de l'Environnement n°214027 – 0011 ont respectivement été signés par le Préfet du Gard, le 22 Novembre 2013 et le 27 Janvier 2014.

**II. OBJET**



Dans le cadre des travaux de renforcement de la digue en rive droite du Rhône entre Beaucaire et Fourques, des travaux connexes sont nécessaires. C'est notamment le cas du déplacement et/ou de la sécurisation des réseaux longitudinaux et des réseaux traversant.

GRT Gaz possède plusieurs réseaux traversant à sécuriser ainsi qu'un réseau longitudinal à déplacer. Ces travaux de sécurisation et de déplacement ont fait l'objet d'études de faisabilité en mars 2012 pour un montant de **30 000 € HT** ainsi que d'études détaillées depuis avril 2012 pour un montant de **190 000 € HT**. Ces travaux, qui ont été estimés lors des phases d'études à 4 millions +/- 40 %, font l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat déposée en début d'année 2014 et d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

GRT Gaz propose au SYMADREM la signature d'une convention de gestion des procédures administratives pour un montant de **340 000 € HT**.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-40**

Le détail des coûts de cette dernière convention sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>K € HT</b>
Management projet et suivi des relations avec le SYMADREM	57
Dépôt du dossier, recevabilité et enquête administrative	52
Enquête publique	45
Mise en compatibilité du PLU	12
Passage en CODERST	6
Réquisitions hypothécaires	43
Signatures convention	67
Archéologie 1e phase	43
Procédure d'expropriation	10
Procédure défrichement	5
<b>Total</b>	<b>340</b>

La convention objet de la présente délibération est jointe en annexe.

Suite à cette convention, une convention de travaux devra également être établie avec le SYMADREM.

Le financement de ces travaux sera partagé avec GRT Gaz. En effet, les réseaux présents dans notre emprise sans autorisation seront sécurisés ou déplacés aux frais de GRT Gaz. Les réseaux déplacés en raison de l'augmentation d'emprise de la digue seront financés dans le cadre des travaux de renforcement de la digue.

Le prorata de ce mécanisme de financement n'a pas encore été établi précisément.

Ce prorata sera appliqué rétroactivement sur l'ensemble des montants des études GRT Gaz.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion des procédures administratives avec GRT Gaz.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



**Convention de gestion des procédures administratives du projet gaz relatif aux impacts du projet de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques (30) sur des canalisations de transport de GRTgaz**



**Client : SYMADREM**  
(Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer)

**Communes de Beaucaire et Fourques (30)**

## ENTRE

GRTgaz, Société Anonyme au capital de 536 920 790 Euros, dont le siège social est sis Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 Bois-Colombes Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 440 117 620, représenté par Monsieur Pierre BLOUET, Directeur Délégué de la Région Rhône Méditerranée, domicilié professionnellement 33 rue Pétrequin BP 6407 69413 LYON CEDEX 06, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « l'Exploitant »

## ET

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), dont le siège social est situé à l'adresse La Grande Sacristane – 448 Avenue de l'Abbé Pierre – Route des Saintes Maries de la mer – 13200 ARLES, représentée par Monsieur Jean-Luc MASSON, Président du SYMADREM, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le Client ».

Étant préalablement exposé que :

L'Exploitant dispose sur le territoire français d'un Réseau de Transport de gaz naturel haute pression, en particulier les canalisations suivantes :

- l'Antenne de Beaucaire, DN100, PMS 67,7
- l'Artère du Midi, DN800, PMS 80
- l'Artère du Languedoc, DN400, PMS 67,7
- l'Antenne de Fourques, DN80, PMS 67,7
- l'Antenne de Séthélec, DN150, PMS 80 ,

ci-après dénommées « les Canalisations » .

Le Client a décidé la réalisation du projet de renforcement de la digue du Rhône rive droite sur les communes de Beaucaire et Fourques (30).

A cet effet, le Client a demandé à l'Exploitant d'étudier le projet de modifications et/ou de déplacement des canalisations impactées par l'aménagement de la digue, ci-après dénommé « le Projet » afin de permettre la réalisation des travaux qu'il envisage.

Une convention d'études de détails – RRM.SYMADREM.30.GETM.BASE.v0 – a été signée par le Client le 28 mars 2012 et le 23 avril 2012 par l'Exploitant.

Dans le cadre de cette convention, l'Exploitant a constitué un dossier de demande d'autorisation préfectoral de transport gaz référencé AP.LOC.0116 et intitulé « Déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire-Arles DN150 à Fourques (30) ». Ce dossier a fait l'objet d'un premier dépôt en préfecture du Gard en date du 5 décembre 2013.

Les études de détails permettant de valider, avec le Client et son maître d'œuvre, les solutions techniques, les délais et les coûts du Projet sont toujours en cours.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

---

VISA CLIENT	RENFORCEMENT DIGUE DU RHÔNE RIVE DROITE BEUCAIRE-FOURQUES (30)	VISA EXPLOITANT
Impacts réseaux transport gaz – Procédures administratives		

RRM.SYMADREM.30.DPPI.PRO\_ADM.v0

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

L'objet de la présente convention de gestion des procédures administratives du Projet, ci-après dénommée « la Convention », est de définir les conditions dans lesquelles l'Exploitant réalise les activités nécessaires :

- à l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation de transport de gaz.
- à la recherche préalable d'un règlement à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par le Projet pour la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation du Projet.
- à défaut d'avoir pu conclure un accord amiable avec au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le Projet, à la mise en œuvre d'une procédure de servitudes légales après obtention de la déclaration d'utilité publique des travaux.

Cette convention a pour seul objet l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation de transport gaz et la passation des servitudes conventionnelles ou légales. Une autre convention, dite « convention de travaux », sera établie pour préciser les conditions de réalisation et de financement des travaux au terme de la convention d'études détaillées.

## **ARTICLE 2 – Maîtrise d'Ouvrage – Maîtrise d'œuvre**

L'Exploitant assure la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre des études et travaux sur ses ouvrages.

## **ARTICLE 3 – Données de base de la Convention**

### **3.1 Données initiales**

Les activités, objet de la Convention, sont limitées aux déviations telles que définies dans le dossier de demande d'autorisation de transport gaz référencé AP.LOC.0116 et intitulé « Déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône Ouest DN80 et de Beaucaire-Arles DN150 à Fourques (30) » en date de signature de la Convention.

## **ARTICLE 4 – Obligations des Parties**

Les parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement ou circonstance de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Projet nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la digue.

### **4.1 Obligations de l'Exploitant**

L'Exploitant s'engage à réaliser, le suivi de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation de transport gaz et la campagne de passation des servitudes conventionnelles ou légales, afin de garantir la réalisation du Projet dans les meilleurs délais.

A titre indicatif et non engageant, la fin de l'instruction et la fin de la campagne de constitution des servitudes sont estimées à fin 2015.

#### 4.1.1 Contenu des activités

Les activités de gestion des procédures administratives du Projet comprennent :

- la réalisation des échanges avec le service instructeur de la DREAL pour vérification du dossier et prononciation de sa recevabilité
- le lancement de l'enquête administrative et la gestion des avis en retour (rédaction des réponses et éventuelles modifications des pièces du dossier)
- le lancement de la consultation de l'Autorité Environnementale et la gestion des modifications suite à l'avis rendu
- le lancement de l'enquête publique, l'organisation des réunions et la gestion des remarques issues de l'enquête
- le lancement et la gestion de la procédure de mise en compatibilité des PLU
- la préparation et le passage en Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- le suivi de l'instruction du dossier présenté au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en lien avec le Client
- le lancement et le suivi des diagnostics d'archéologie préventive première phase incluant le paiement de la redevance. Les éventuelles fouilles de sauvegarde (opérations archéologiques de la seconde phase) sont exclues de ces activités.
- l'établissement des plans parcellaires sur l'ensemble du Projet
- l'identification des propriétaires concernés par le Projet
- la prise de contact individuelle avec chaque propriétaire pour lui fournir toutes précisions souhaitables sur le Projet et lui proposer une convention amiable
- le lancement de la publication aux hypothèques des conventions signées avec les différents propriétaires
- à défaut d'accord amiable sur au moins une parcelle, le lancement et la gestion de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'imposer les servitudes nécessaires à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Documents délivrables

A l'issue de l'instruction administrative, l'Exploitant s'engage à remettre au Client une copie de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter et de la déclaration d'utilité publique délivrées par la préfecture du Gard.

A l'issue de la campagne de constitutions des servitudes amiables, l'Exploitant s'engage à remettre au Client un bilan de la situation concernant le nombre de parcelles avec une convention signée et le nombre de parcelles sans accord amiable et qui feront l'objet de l'établissement de servitudes légales.

### 4.2 Obligations du Client

Le Client finance les activités, objet de la Convention, selon les modalités définies à l'article 5 de la Convention.

## ***ARTICLE 5 – Participation du Client aux frais d'études pour les modifications ou le déplacement des canalisations***

### 5.1 Participation du Client

Le Client prend à sa charge l'intégralité des activités selon les modalités indiquées à l'article 5.2 de la présente convention.

Le prix des études, objet de la convention, est de 340 000 (trois cent quarante mille) Euros HT forfaitaire.

Ces coûts seront consolidés dans le montant global du projet. Les modalités de financement et de répartition des coûts de l'ensemble du Projet seront par ailleurs précisées dans le cadre de la convention de travaux.

Le Client s'engage à payer ce prix après signature de la présente convention selon les conditions définies au paragraphe 5.2.

## 5.2 Coûts et conditions de paiement

Une première facture partielle d'un montant de 170 000 (cent soixante dix mille) Euros sera établie en décembre 2014.

Une seconde facture partielle d'un montant de 85 000 (quatre vingt cinq mille) Euros sera établie en en juin 2015.

La facture de solde d'un montant de 85 000 (quatre vingt cinq mille) Euros sera établie par l'Exploitant à l'issue de l'instruction du dossier et de la campagne de passation des conventions amiables.

En cas d'abandon du Projet, le Client remboursera l'Exploitant de tous les frais supportés par ce dernier, directement ou indirectement, à la date d'abandon du projet (frais d'études, achats de matériels, prestations de service, ...). La date d'abandon retenue sera celle notifiée sur l'accusé de réception de l'Exploitant faisant suite à la demande écrite officielle d'abandon transmise par le Client. Ce remboursement se fera à la première demande de l'Exploitant sur la base d'un état détaillé des dépenses fourni par ce dernier.

Les activités exécutées par l'Exploitant au titre de cette Convention sont placées dans le champ d'application de la TVA. Le Client s'acquittera des règlements définis à l'article 4.1 majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation effectuée par l'Exploitant.

Dans le cas où le Client serait exonéré de TVA et pourrait en apporter la justification par la présentation d'une exonération à la TVA émanant des services fiscaux, la facturation effectuée par l'Exploitant serait alors émise sans TVA.

Le règlement de la facture devra être effectué dans un délai de 45 (quarante cinq) jours à compter de la date de réception de la facture par le Client. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de l'Exploitant a été crédité de l'intégralité du montant facturé. Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert à la Société Générale au nom de :

GRTgaz

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
---------------	---------	-----------	---------

VISA CLIENT

RENFORCEMENT DIGUE DU RHÔNE RIVE DROITE BEUCAIRE-FOURQUES (30)

VISA EXPLOITANT

Impacts réseaux transport gaz - Procédures administratives

RRM.SYMADREM.30.DPPI.PRO\_ADM.v0

30003	03620	00020123194	83
-------	-------	-------------	----

### 5.3 Pénalités de retard

En cas de retard dans le règlement de tout ou partie d'une facture, les sommes dues portent intérêt par application d'un taux égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de 7 (sept) points, décompté sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de règlement effectif.

#### ***ARTICLE 6 – Date d'effet et date d'expiration de la Convention***

La Convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

La Convention prend fin au plus tard :

- ✓ En cas d'abandon du Projet à la demande du Client, à la date de paiement par le Client des coûts supportés par l'Exploitant tels que mentionnés à l'article 5.
- ✓ A l'issue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation préfectorale de transport gaz et de la campagne de constitution des conventions amiables.

#### ***ARTICLE 7 – Confidentialité***

Sauf convention contraire expresse entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit Accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public ;
- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie de la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

Si le Client souhaite augmenter le niveau de confidentialité à respecter par l'Exploitant, il en informera l'Exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties de la Convention pour une période de 3 (trois) ans à compter de la date d'expiration de la Convention.

Le résultat des études réalisées par l'Exploitant dans le cadre de la Convention est propriété exclusive de l'Exploitant. Notamment, les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par l'Exploitant demeurent sa propriété. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers par le Client qu'avec l'accord formel écrit de l'Exploitant.

### ***ARTICLE 8 – Concertation, litiges et droit applicable***

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention. À défaut d'accord amiable sous un délai d'un mois signalé par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, ces litiges sont soumis à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Lors de la conclusion de la Convention, chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution de la Convention.

Pour le Client :

**Le Président  
ou par délégation le Directeur Général  
SYMADREM**  
448 Avenue Abbé Pierre,  
Route des Saintes Maries de la Mer,  
13200 ARLES  
email : [pauline.lemoine@symadrem.fr](mailto:pauline.lemoine@symadrem.fr)  
Tél. : 04.90.49.49.10 – 06.20.80.10.41

Pour l'Exploitant :

**Stéphanie LEROY**  
GRTgaz – Région Rhône Méditerranée  
33 rue Pétrequin – BP 6407  
69413 LYON CEDEX 1  
email : [stephanie.leroy@grtgaz.com](mailto:stephanie.leroy@grtgaz.com)  
Tél. : 04.78.65.58.61 – 06.45.03.21.94

### ***ARTICLE 9 – Clause de résiliation de plein droit***

En cas d'inexécution par une Partie de ses obligations au titre de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit au profit de l'autre Partie sans formalité judiciaire d'aucune sorte et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

La résiliation de la Convention prendra effet 8 (huit) jours après l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception d'une notification ou d'une mise en demeure restée infructueuse.

Les Parties conviennent que le montant des dommages et intérêts éventuellement versés par la Partie défaillante ne sera en aucun cas supérieur à la somme des montants visés à l'article 5.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<b>Pour le Client</b>	<b>Pour l'Exploitant</b>
-----------------------	--------------------------

Arles, le .....

Lyon, le .....

M. le Président du SYMADREM

M. le Directeur Délégué de la Région Rhône  
Méditerranée

DELIBERATION N° : 2014-41

RAPPORTEUR : M. DUMAS

**PLAN RHONE**

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.*

*Signature des promesses de vente relatives aux acquisitions foncières à l'amiable.*

**I. PREAMBULE**

Le 6 Novembre 2009, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté le projet des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n°2013326 – 005 et l'arrêté d'Autorisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques au titre du Code de l'Environnement n°214027 – 0011 ont respectivement été signés par le Préfet du Gard, le 22 Novembre 2013 et le 27 Janvier 2014.

**II. OBJET**

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques impliquent une augmentation de l'emprise de l'ouvrage, nécessitant des acquisitions foncières.

Les négociations amiables, les expropriations ainsi que toutes les procédures foncières afférentes sont exécutées par la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui est chargée notamment de rédiger les actes administratifs et de publier aux hypothèques.

Les estimations foncières détaillées sont réalisées par la Chambre d'Agriculture du Gard sur la base du protocole LGV et validées par France Domaine.

La procédure de négociation amiable arrivant à son terme, la SEGARD rédige les promesses de vente synallagmatiques qui seront prochainement proposées à la signature propriétaires souhaitant vendre à l'amiable.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :



- **AUTORISE** le Président à signer les promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**

DELIBERATION N° : 2014-42

RAPPORTEUR : M. DUMAS

**PLAN RHONE**

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.*

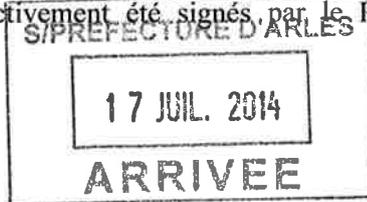
*Approbation du dossier d'enquête parcellaire.*

**I. PREAMBULE**

Le 6 Novembre 2009, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté le projet des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques.

Le 12 Mai 2011, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, le dossier d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanismes.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n°2013326 – 005 et l'arrêté d'Autorisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques au titre du Code de l'Environnement n°214027 – 0011 ont respectivement été signés par le Préfet du Gard, le 22 Novembre 2013 et le 27 Janvier 2014.



**II. OBJET**

Suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique, les négociations amiables ont été lancées en avril 2014 et sont en cours de finalisation par la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage expertise foncière. Leur objectif principal est de procéder au maximum d'acquisitions foncières à l'amiable. Cependant, le recours à la procédure d'expropriation n'est pas exclu en cas de désaccord avec les propriétaires fonciers.

Pour ce faire, un dossier d'enquête parcellaire a été établi par la SEGARD en juin 2014 à partir de l'état parcellaire réalisé par le géomètre FIT CONSEILS.

Ce dossier est joint en version numérique à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire relatif aux acquisitions foncières des travaux de renforcement de la digue en rive droite entre Beaucaire et Fourques.
- **SOLLICITE** le Préfet du Gard afin qu'il l'instruise et le soumette à l'enquête publique.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-42**

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**



**PLAN RHONE**

*Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône en rive gauche entre les lieux dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès ».*

*Signature des promesses de vente relatives aux acquisitions foncières à l'amiable.*

S/PREFECTURE D'ARLES

17 JUL. 2014

ARRIVEE

**I. PREAMBULE**

Le 7 Octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté par délibération n°2010-50, le projet de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » et son plan de financement.

Le 27 septembre 2013, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé par délibération n°2013-37 les études d'Avant-Projet relatives aux travaux et a demandé au maître d'œuvre de préciser le montant des travaux au stade du projet.

Suite à la réalisation du projet, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le 6 février 2014 par délibération n°2014-12, le nouveau plan de financement

Ces travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral du 12 avril 2002 et arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2003 dans le cadre du programme dit « des invariants ». Un dossier de modification des travaux autorisés tenant compte des objectifs du Plan Rhône a été adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône le 11 décembre 2013 au titre de l'article R. 214-18 du Code de l'Environnement.

Le 21 mars 2014, la DREAL Rhône-Alpes – Police de l'eau a informé le SYMADREM de la recevabilité du dossier et a informé le SYMADREM qu'une nouvelle autorisation ne serait pas nécessaire et qu'un arrêté de prescriptions complémentaires serait pris.

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône a émis le 4 juin 2014 un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral qui n'amène pas d'observations de la part du SYMADREM.

Cet arrêté sera signé dans les prochains jours par le préfet des Bouches-du-Rhône.

**II. OBJET**

Les travaux de renforcement impliquent une augmentation de l'emprise de l'ouvrage et/ou un recul de l'ouvrage nécessitant des acquisitions foncières.

Les négociations amiables, comprenant notamment la signature des promesses de vente, l'établissement et la signature des actes administratifs ainsi que la publication aux hypothèques sont exécutées par la société INEXIA, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les estimations foncières détaillées sont réalisées sur la base du protocole LGV par France Domaine.

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2014**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-43**

Ces estimations détaillées étant réalisées au fur et à mesure, INEXIA rédige les promesses de vente synallagmatiques qui seront prochainement proposées à la signature propriétaires.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** le Président à signer les promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône en rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès ».

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés moins la voix de Monsieur SCHIAVETTI qui ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**

